

## **Syndicat CGT**

*Centre Hospitalier Universitaire*

*De Clermont -Ferrand*

*Tel : 04.73.751.864/ 04.73.751.865*

*Fax : 04.73.754 734.*

[Cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:Cgt@chu-clermontferrand.fr)

## **Consultation sur le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations**

Vous nous demandez de prendre l'avis du maximum d'agents de la FP, syndiqués ou pas, et non d'arrêter une position de directions syndicales...? Nous nous interrogeons sur cette méthode !

Comment prendre l'avis d'un non syndiqué par conséquent non informé ? Lui présenter uniquement les nouvelles grilles ? : Il y aura toujours un agent pour trouver qu'une augmentation de salaire, aussi minime soit-elle, est bonne à prendre surtout après des années de blocage du point d'indice mais c'est chèrement payé par une nouvelle remise en cause de notre statut.

De toutes façon ce qui est accordé d'une main est repris de l'autre voir le passage en cat A des IDE.

De plus, de quelle avancée salariale parle-t-on ? Échelle 3 cat C : + 4 points sur l'ensemble de la grille, c'est moins que les 5 points accordés au 1/01/2015 à l'ensemble de la cat C ; le changement d'échelon reste de 1 point sur les 6 premiers. Le différentiel avec le SMIC est insignifiant et fondera comme neige au soleil si le point n'est pas revalorisé.

Nous attendons une analyse de notre fédération et une prise de position, du matériel à diffuser ; Quelles conséquences pour les hôpitaux ? N'est-on pas sur les mêmes propositions que Sarkozy moins de fonctionnaires mais (un peu et si peu) mieux payés ?

À quand les grilles de cat B autre que la B type, quid des médicotechniques, IDE cat B ... ?

Ce protocole PPCR s'il est appliqué en l'état conduit à la pulvérisation du statut national des fonctionnaires :

*« Redonner de l'espace aux initiatives des chefs de service grâce à une réduction du poids de la gestion statutaire au bénéfice du droit souple »* (propos recueillis en conseil des ministres)

C'est l'étape qu'attend notre hiérarchie pour aller vers un parcours professionnel au mérite comme le gouvernement veut le faire en substituant celui-ci au déroulement de carrière statutaire à l'ancienneté.

**Pour nous, il est important que nos Fédérations de Fonctionnaires aient une position de principe, en particulier notre fédération de la santé !**

Nous ne sommes pas hors de l'espace et du temps, le contexte dans lequel s'élabore ce protocole est important :

- La loi Macron et l'offensive contre le code du travail dans le privé
- Le pacte de responsabilité qui a pour but la réduction du coût du travail de 30 milliards par an et pesant lourdement sur les budgets de la protection sociale.

- 3 milliards d'euros d'économie sur le budget des hôpitaux publics sur 3 ans : 20 000 suppressions de postes, chute libre de l'ONDAM, des Contrats de Retour à l'Equilibre Financier imposés à de plus en plus d'établissements publics de santé qui se traduisent par des baisses d'effectifs et des conditions de travail dégradées pour les personnels...
- La loi Touraine dans la droite ligne de la loi Bachelot.
- Un point d'indice bloqué depuis juillet 2010.

Le gouvernement affiche au travers de ce protocole, « *vouloir s'adapter aux besoins nouveaux des usagers* » alors que l'on constate partout des fermetures de services publics au détriment des usagers.

Comment dans ces conditions avoir la moindre illusion sur le but de ce protocole ?

A savoir :

- soumettre toujours plus étroitement le déroulement de carrière, les rémunérations aux pouvoirs locaux et ainsi renforcer l'individualisation et la mise en concurrence des agents. Ce qui permet d'affaiblir la capacité de résistance des fonctionnaires face aux multiples offensives dont ils font l'objet. Enfin, « cerise sur la gâteau », affaiblir également les organisations syndicales et en particuliers la CGT car comment défendre des droits collectifs quand ceux-ci volent en éclats ?
- anticiper des fermetures de services publics en simplifiant les modalités de mobilité inter FP. Comment ne pas mettre en parallèle la refonte des régions, l'application de la loi Touraine et la mise en place obligatoire en janvier 2016 des Groupements Hospitaliers de Territoires qui ont pour but des mutualisations, suppressions de services donc de postes.

C'est pourquoi les camarades car c'est bien des camarades syndiqués qui ont été consultés :

## **Répondent NON à la signature de ce protocole PPCR**

*PS : La fin de la possibilité d'avancement d'échelon à la durée minimum nous sera, au CHU de Clermont-Fd, particulièrement défavorable car un accord local permettait aux agents ayant une note supérieure à 19 de passer systématiquement à la durée mini et à partir 15,5 d'avoir des bonifications. Cet accord local a été maintes fois attaqué par notre direction et remis en cause lors des CREB et CREF ; seul le combat syndical a permis son maintien, les conséquences pécuniaires sur le déroulement de carrière qui découle de cet accord local sont plus conséquentes que la refonte des grilles proposées dans l'accord PPCR.*